

**30 MARS 2026**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon** tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **30<sup>e</sup> jour de MARS 2026** à 19 heures sous la présidence de Madame Jacinthe Larouche, Mairesse.

**Étaient présents(es) :**

Mélissa Tremblay	Conseillère district N° 1
Marc-André Ouellette	Conseiller district N° 2
Nancy Prescott	Conseillère district N° 3
Eric Côté	Conseiller district N° 4
Michel Munger	Conseiller district N° 5

**Était absente :**

Guylaine Bhérec    Conseillère district N° 6

**Également présent(es) :** Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE**

Madame Jacinthe Larouche, Mairesse, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

**R. 6617-03-2026**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**R. 6618-03-2026**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2026 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 312 – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon adopte le règlement numéro 413-2026, « Règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 312 » en vue de prévoir certaines dispositions visant à :

- Créer le tableau des spécification 10.26.1 Xb et la zone Xb1 à même une partie de la zone Rb1;
- Abroger le tableau des spécifications 10.12.1 Rm et la zone Rm1 en l'intégrant à même la zone Rb1;
- Modifier le tableau des spécifications 10.11.1 Rb en créant les zones Rb6 et Rb7 à même une partie de la «one Rb1.

**R.6619-03-2026**

**PROMESSE D'ACHAT – RUE OUELLET – CADASTRE N° 4 669 762**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon est la promotrice d'un projet de développement domiciliaire sur la rue Ouellet, située sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**une promesse d'achat a été signée par madame Mélissa Bouchard et monsieur Maxime Gagné signée en date du 10 mars 2026 pour l'achat du terrain portant le numéro de cadastre : 4 669 762 situé au 575 rue Ouellet.

## EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NANCY PRESCOTT,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**QUE** le conseil municipal accepte la promesse d'achat de madame Mélissa Bouchard et monsieur Maxime Gagné signée en date du 10 mars 2026 pour le terrain portant le numéro de cadastre 4 669 762.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon mandate madame Jacinthe Larouche, Mairesse et madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat notarié relativement à la vente dudit terrain.

### **R. 6620-03-2026**

#### **PROMESSE D'ACHAT – RUE OUELLET – CADASTRE N° 4 669 761**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon est la promotrice d'un projet de développement domiciliaire sur la rue Ouellet, située sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**une promesse d'achat a été signée par monsieur Harold Bouchard signée en date du 24 mars 2026 pour l'achat du terrain portant le numéro de cadastre 4 669 761 situé au 569 rue Ouellet.

## EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal accepte la promesse d'achat de monsieur Harold Bouchard signée en date du 24 mars 2026 pour le terrain portant le numéro de cadastre 4 669 761.

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon mandate madame Jacinthe Larouche, Mairesse et madame Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat notarié relativement à la vente dudit terrain.

### **R 6621-03-2026**

#### **PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE AMENDÉ – DOSSIER DOMICILIAIRE CHEMIN DE LA COLLINE**

**ATTENDU QUE** le promoteur a déposé un plan d'aménagement d'ensemble lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et que celui-ci a été approuvé par le conseil municipal;

**ATTENDU QUE** certains items doivent être modifiés afin de permettre les constructions résidentielles dans le secteur domiciliaire « chemin de la Colline »;

**ATTENDU QUE** le promoteur doit déposer un Plan d'Aménagement d'Ensemble amendé afin de respecter le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) N° 317 de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon;

**ATTENDU QUE** le plan d'aménagement d'ensemble comporte la création de vingt (20) terrains résidentiels et d'une rue;

**ATTENDU QUE** le plan pourrait être modifié durant l'avancement du projet, sous réserve et l'accord du conseil municipal, et ce par résolution;

**ATTENDU QUE** les nouveaux terrains seront raccordés au réseau d'aqueduc municipal, ce qui bonifie l'utilisation de celui-ci;

**ATTENDU QUE** la marge latérale minimale permise pour la construction résidentielle est de trois mètres de chaque côté pour chacun des terrains;

**ATTENDU QUE** le déboisement maximal permis est de six cents mètres carrés pour chacun des terrains;

**ATTENDU QUE** la modification des règlements d'urbanisme sera faite afin de modifier le tableau des spécifications 10.13.1 Rv du règlement de zonage N° 312.

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, accepte le plan d'aménagement d'ensemble amendé tel que présenté.

**R 6622-03-2026**

**DÉPÔT DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – ANNÉE 2024**

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon accepte le rapport annuel pour l'eau potable 2024, tel que présenté et déposé.

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

- Les élus répondent aux questions des citoyens.

**R. 6623-03-2026**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19H14, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

---

Jacinthe Larouche, Mairesse

---

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

**Je**, Jacinthe Larouche, mairesse, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Jacinthe Larouche, Mairesse